

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Décision n° 2025-01 du 27 mars 2025 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

NOR : ECOQ2507044S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration D2-25 du 19 mars 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général

Décide :

Article 1^{er}

Donne par les présentes à M. *Frédéric* Mazières, Directeur des Ressources Humaines, qui les accepte expressément, les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et de Pessac.

A cet effet, et notamment, Monsieur *Frédéric* Mazières :

- ♦ veillera à ce que les donneurs d'ordre s'assurent de la conformité des équipements conformément aux règles d'hygiène et de sécurité et au plan de surveillance ;
- ♦ informera le personnel des risques identifiés, proposera des améliorations de sécurité en cohérence avec l'analyse du risque ;
- ♦ veillera à ce que les consignes de sécurité au travail nécessaires existent, qu'elles soient disponibles pour les encadrants en vue de la formation de leur personnel et qu'elles soient strictement respectées ;

- ♦ recommandera toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes, en fonction de la gravité et /ou de la répétitivité ;
- ♦ déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer un risque et/ou pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité en lien avec l'évaluation des risques professionnels ;
- ♦ signera les plans de prévention pour les sites de Paris et Pessac, en application de l'article R4511-9 du Code du travail, les documents ci-après pour les sites de Paris et de Pessac :
 - o les plans de prévention (intervention > 400 Heures et/ou travaux dangereux),
 - o les plans de prévention simplifiés,
 - o les protocoles de sécurité pour les prestataires identifiés et réguliers.

Monsieur *Frédéric* Mazières reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Monsieur *Frédéric* Mazières est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

Article 2

Donne par les présentes à Monsieur *Frédéric* Mazières, Directeur des Ressources Humaines, qui les accepte expressément, les pouvoirs nécessaires pour présider et organiser les Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) sur les sites de Paris et de Pessac.

A cet effet, et notamment, Monsieur *Frédéric* Mazières :

- ♦ déterminera l'ordre du jour des CSSCT,
- ♦ présidera les CSSCT,
- ♦ organisera les travaux des CSSCT,
- ♦ rendra compte des travaux des CSSCT,
- ♦ déterminera les moyens financiers pour les besoins des CSSCT des sites de Paris et de Pessac, nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité ;

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Monsieur *Frédéric* Mazières, en tant que Directeur des Ressources Humaines et en raison de sa compétence et des moyens. qu'il détient dans ces établissements notamment en termes de formation, de moyens financiers, et de pouvoir disciplinaire.

Monsieur *Frédéric* Mazières reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance de la réglementation relative aux CSSCT.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 27 mars 2025 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2025 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président-Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2025

Frédéric Mazières
Directeur des Ressources Humaines
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Catherine Distler
Directrice Générale Adjointe
Chargée de mission auprès du Président-
Directeur Général